

ARRETE n°411 / 2020

Portant réglementation temporaire du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement sur le parking de l'église de Vincendo afin de permettre l'installation de l'antenne mobil' CMA (bus) dans le cadre d'une action de sensibilisation des usagers sur les offres proposées par la Chambre des Métiers.

ARRÊTE

Article 1^{er} .- Le mardi 4 août 2020 de 6h00 à 15h00, le stationnement est réglementé comme suit :

Voie concernée	Stationnement
- Parking de l'église de Vincendo (suivant la délimitation faite par les barrières)	Interdit

Article 2 .- Tout arrêt ou stationnement sur la voie visée dans l'article 1^{er} du présent arrêté, sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 .- Une signalisation réglementaire est mise en place par les services municipaux.

Article 4 .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 6 .- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le
Le Maire

22 JUL 2020

L'Élu(e) délégué(e)



Guy LEBON

